



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 26 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN,

ABSENTS EXCUSES :

Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON
M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS :

Mme Laurence LUBET

Bourses communales d'études Année 2024-2025

Vu la circulaire du 11 juillet 2011 du Conseil Départemental relative aux modifications apportées au dispositif des bourses départementales,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance 4 mars 2024,

Considérant la volonté de M. Frédéric BOURDIN, Maire de DOMONT, Président du C.C.A.S. de DOMONT, de maintenir les bourses communales au Centre Communal d'Action Sociale, en direction des élèves domontois de moins de 25 ans, de l'enseignement secondaire, supérieur, technique et agricole

Considérant que le quotient familial est fixé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, soit 2.14 % de mars 2023 à mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer des bourses d'études selon le barème suivant :

Catégorie d'enseignement	2024 / 2025	
	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse <u>à taux majoré</u> 0 ⇒ 455,00	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse <u>à taux normal</u> 455,01 ⇒ 465,00
Secondaire	120 euros	100 euros
Supérieur	140 euros	120 euros
Technique et Agricole	160 euros	140 euros

PRECISE que les écritures comptables sont prévues au budget CCAS 2024 à l'imputation fonction 5234 nature 658

N.B. : Pour déterminer le quotient familial, on se réfère à l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 (revenus à déclarer divisés par 12 et par le nombre de parts, soit 1 part par adulte et enfant majeur, 2 parts pour un foyer monoparental, ½ part par enfant mineur à charge fiscalement).

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 09.07.24
- Publication le : 16.07.24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.